

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 14 janvier 2020

2020-23 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Z.A.C. du Grand-Duc à Coulogne – Délégation du Droit de Préemption à Territoires 62,
concessionnaire d'aménagement de la ZAC

RAPPORTEUR : M. AGIUS

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'Hôtel
Communautaire
le 22 janvier 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le
21 janvier 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

La Z.A.C. du Grand-Duc a été créée par
délibération du Conseil Municipal de la Ville de Coulogne
en date du 12 avril 2012 et a fait l'objet d'une
modification mineure par délibération du Conseil
Municipal en date du 11 avril 2013.

Le Conseil Municipal par délibération en
date du 27 mai 2015, a attribué la concession
d'aménagement d'une durée de près de 20 ans à la SEM
Territoires 62.

Au vu des missions définies dans la
concession et particulièrement l'engagement d'une
politique de maîtrise foncière, il y avait lieu de mettre en
place une délégation du droit de préemption au profit de
l'aménageur Territoires 62.

La Ville de Coulogne, par délibération en
date du 7 décembre 2015, et conformément aux
engagements figurant à l'article 3 du Traité de
Concession de la ZAC du Grand-Duc, a ainsi délégué son
droit de préemption à l'aménageur.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019, Grand Calais Terres & Mers est devenu compétent en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} décembre 2019.

Cette prise de compétence entraîne de manière associée, le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain exercé par les communes membres au profit Grand Calais Terres & Mers.

Le Code de l'Urbanisme permet au titulaire, de déléguer une partie de son Droit de Préemption Urbain, conformément aux articles L211-1 et L213-3 du Code de l'Urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Grand Calais Terres & Mers peut à son tour déléguer son Droit de Préemption Urbain à Territoires 62 dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la « ZAC du Grand-Duc » à Coulogne, afin de constituer une réserve foncière.

Par courrier en date du 06 janvier 2020, la SEM Territoires 62 a sollicité la possibilité de se voir déléguer l'exercice de ce droit sur le périmètre d'aménagement de la ZAC.

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Le titulaire transmettra les copies concernant la déclaration d'intention d'aliéner. Le délégataire sera tenu, quant à lui, de transmettre à Grand Calais les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-d'approuver la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit du concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Grand-Duc, la SEM Territoires 62, suivant le plan ci-annexé ;

-d'autoriser Madame la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200114-D202023-DE

L'an deux Mil vingt, le 14 janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en Mairie de Calais sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 8 janvier.

Secrétaire de Séance : Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Lefebvre, M. Allemand, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Lelièvre M. Pestre, M. Cambraye, Mme Denièle-Vampouille, M. Lecocq, M. Delalín, Vice-Présidents ; Mme Basset, M. Begue , M. Biousse, Mme Bouazzi, M. Bouchel, M. Boutroy, M. Clais, Mme Dewet, Mme Ducloy-Huyghes, M. Emile, Mme Guiselain, Mme Heux, Mme Jampy, Mme Lannoy, M. Le Gall, M. Legrand, M. Lenoir, Mme Lost, Mme Louchez, M. Marot, M. Martin, Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel, Mme Petit, Mme Quenez (départ à la délibération 2020-17), M. Salvary, M. Seiller, M. Veron, M. Waroczyk, Mme Wulveryck, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bancquart, Mme Ducloy, M. Dumont, M. Heddebaux, M. Lacroix, M. Mignonet, Mme Potier et M. Capet, M. Henin, Mme Matrat, M. Roussel, Mme Vernalde sans pouvoir, qui, en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont respectivement donné pouvoir à M. Allemand, M. Lelievre, Mme Dumont-Deseigne, M. Lecocq, M. Boutroy, Mme Bouchart, M. Legrand

ABSENT : M. Blet



Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200204-D202053-DE



Natacha Bouchart

Extrait du **Registre des Délibérations Communautaires**

Délibération du Conseil Communautaire
du 04 février 2020

2020-53 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Documents d'Urbanisme – Institution du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers – Actualisation du périmètre d'exercice

RAPPORTEUR : Mr AGIUS

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'Hôtel
Communautaire

le 12 février 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

11 février 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales


Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté préfectoral en date
du 25 novembre 2019, Grand Calais Terres & Mers est
devenu compétent en matière de documents
d'urbanisme depuis le 1^{er} décembre 2019.

Cette prise de compétence entraîne de
manière associée, le transfert de l'exercice du droit de
préemption urbain exercé par les communes membres
au profit Grand Calais Terres & Mers.

Par différentes délibérations, les communes
de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN,
LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE
ont approuvé leur Plan Local d'Urbanisme et ont par
ailleurs instauré un Droit de Préemption Urbain sur les
zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de leur PLU.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes Pays d'Opale a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2 couvrant les communes de BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT et par délibération du 28 novembre 2019, elle a institué un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU de ce PLUI. Cette délibération a été rendue exécutoire le 2 décembre 2019, soit après que les communes aient rejoint l'agglomération.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et L 211-2 du Code de l'Urbanisme, il revient désormais au conseil communautaire d'instaurer, supprimer ou modifier le droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Par souci de sécurité juridique des dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain sur les 4 communes ayant rejoint l'agglomération au 1^{er} décembre 2019 et afin de mettre en œuvre la politique d'aménagement de l'agglomération et des communes membres, je vous propose de confirmer l'institution du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) des PLU et PLUI, délimitées par le plan annexé au dossier.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-de confirmer l'institution du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2 des communes de BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT, reprises sur le périmètre défini au plan annexé au dossier ;

-d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois, à l'agglomération et dans chaque mairie,
- d'une mention dans deux journaux régionaux diffusés dans le Département (La Voix du Nord et Nord Littoral),
- d'une communication aux organismes énumérés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200204-D202053-DE

L'an deux Mil vingt, le 4 février, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en Mairie de Calais sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 29 janvier.

Secrétaire de Séance : M. Guy HEDDEBAUX

PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, M. Cambraye, Mme Denière-Vampouille, M. Heddebaux, M. Lecocq, Vice-Présidents ; Mme Bancquart, Mme Basset, M. Begue, M. Biousse, M. Boutroy, Mme Dewet, Mme Ducloy, Mme Ducloy-Huyghes, M. Emile, Mme Guiselain, Mme Heux, Mme Jampy, M. Lacroix, Mme Lannoy, M. Legrand, Mme Lost, Mme Louchez, M. Marot, M. Martin, Mme Matrat (présente de la délibération 2020-43 à la 2020-64), Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel (présente de la délibération 2020-62 à la 2020-64), Mme Petit, Mme Potier, M. Prevost, M. Roussel, M. Salvary, M. Veron, M. Waroczyk, Mme Wulveryck, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bouazzi, M. Clais, M. Delalin, M. Dumont, M. Lefebvre, M. Le Gall, M. Lelievre, M. Lenoir, Mme Noel, M. Seiller et Mme Quenez, Mme Vernalde sans pouvoir, qui, en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont respectivement donné pouvoir à Mme Dewet, Mme Ducloy, M. Heddebaux, Mme Dumont-Deseigne, Mme Jampy, M. Prevost, Mme Bouchart, M. Cambraye, Mme Louchez, M. Agius.

ABSENT : M. Blet, M. Bouchel, M. Capet, M. Henin.

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 28 septembre 2020

2020-217 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Droit de Prémption Urbain – Modification de périmètre

RAPPORTEUR : M.AGIUS

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'Hôtel
Communautaire
le 1^{er} octobre 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le
30 septembre 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHAULET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 4 février 2020, Grand Calais Terres & Mers a confirmé l'institution du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme de l'agglomération.

Par délibération du 7 juillet 2020, Grand Calais Terres & Mers a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marck en Calais.

Il convient d'ajuster les zones soumises au Droit de Prémption Urbain selon les nouveaux zonages (U) et (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marck en Calais.

En conséquence, Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de décider l'application du Droit de Prémption Urbain sur le périmètre défini dans le plan annexé au dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 062-200090751-20200928-D2020217-DE

L'an deux Mil vingt, le 28 septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en Mairie de Calais sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 22 septembre.

Secrétaire de Séance : M. Michel HAMY

PRESENTS : M. Agius, M. Allemand, M. Andre, Mme Bonniez-Millien, Mme Bouchart, Mme Boucher, M. Cambraye, M. Darre, M. De Fleurian, M. Delalin, Mme Deniele-Vampouille, M. Dubus, Mme Ducloy, M. Dumont, Mme Dumont-Deseigne, M. Fauquet, Mme Fontaine, Mme Guiselain, M. Hamy, M. Heddebaux, Mme Heux, Mme Huchon, M. Kara, Mme Krawczyk, M. Lacroix, Mme Leblond, Mme Ledoux, M. Le Gall, Mme Lemaitre, M. Lenoir, M. Leroy, Mme Louchez, M. Lozano, M. Martin, M. Matrat, Mme Mercier, M. Merlen, M. Mignonet, Mme Muys, Mme Noel, M. Pestre, M. Pille, Mme Quenez, Mme Roussel, M. Sery, M. Taccoen, Mme Van Rooy (départ à la délibération 2020-225), M. Waroczyk.

EXCUSES : Mme Basset, M. Boutroy, Mme Ducloy-Huyghes, M. Duffy, Mme Dupuy, M. Grenat, M. Marot, Mme Mulot-Friscourt, Mme Van-Rooy et M. Bouchel sans pouvoir, qui, en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont respectivement donné pouvoir à M. Agius, M. Lacroix, M. Dubus, Mme Quenez, M. Allemand, M. Mignonet, M. Heddebaux, M. Waroczyk, M. Cambraye.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

URBANISME PLANIFICATION – Arrêté portant mise à jour
des annexes du Plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS
COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, LES ATTAQUES,
NIELLES LES CALAIS, des annexes du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal V2 des communes de PEUPLINGUES, PIHEN LES
GUINES, SAINT TRICAT, des Informations et Obligations
Diverses de la commune d' HAMES BOUCRES

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'Hôtel
Communautaire
le 14/01/2020

☒ sa notification faite
le 14/01/2020

Et de sa réception en
Préfecture le 14/01/2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

NOUS,

Présidente de l'Agglomération,
Vice-Présidente du Conseil Régional
Des Hauts de France

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43,
L 153-60, R 151-51 à R 151-53, R153-18 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25
novembre 2019 portant création de la Communauté
d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers instituant en
compétence obligatoire le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CALAIS approuvé
par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012,
et modifié le 24 septembre 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COQUELLES
approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10
février 2011, modifié et révisé le 5 décembre 2017 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE
approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin
2011, et révisé le 28 mars 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRETHUN
approuvé par délibération en date du 8 novembre 2010, et modifié
le 27 juin 2013 ;

- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES ATTAQUES approuvé par délibération en date du 21 décembre 2011, et modifié le 12 avril 2018 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NIELLES LES CALAIS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2007, et modifié le 11 septembre 2009 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2 des communes de PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT approuvé par délibération en date du 26 septembre 2019 ;
- VU la liste des Informations et Obligations Diverses, le plan des Servitudes d'Utilité Publique et Informations et Obligations Diverses de septembre 2008 de la commune d' HAMES BOUCRES soumise au Règlement National d'Urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant abrogation des dispositions relatives aux voies ferroviaires de l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 et définissant les nouveaux classements sonores des infrastructures de transport ferroviaire du département du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que doivent être mis à jour :

- les annexes du Plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS,
- les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT,
- la liste des Informations et Obligations Diverses de la commune d' HAMES BOUCRES soumise au Règlement National d'Urbanisme ;

SUR la proposition de nos services ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT, la liste des Informations et Obligations Diverses de la commune d' HAMES BOUCRES soumise au Règlement National d'Urbanisme, sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- est abrogé les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement relatives aux voies ferroviaires.
- est ajouté l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais définissant les nouveaux classements sonores des infrastructures de transport ferroviaire du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 –

La mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT, de la liste des Informations et Obligations Diverses de la commune d' HAMES BOUCRES, est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
- en Mairie de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, d' HAMES BOUCRES, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture de Calais,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, d'HAMES BOUCRES, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT et au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pendant une période d'un mois.

ARTICLE 4 –

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Madame, Monsieur le Maire de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, d' HAMES BOUCRES, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT.

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

ARTICLE 6 –

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel Communautaire,
Le vingt-six décembre 2019.

Natacha Bouchart
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente du Conseil
Hauts de France





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

URBANISME PLANIFICATION – Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'Hôtel
Communautaire
le 11.6.2020

☒ sa notification faite
le 3.6.2020

Et de sa réception en
Préfecture le 3.6.2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie



NOUS,

Présidente de l'Agglomération,
Vice-Présidente du Conseil Régional
Des Hauts de France

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43,
L 153-60, R 151-51 à R 151-53, R153-18 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers instituant en compétence obligatoire le Plan Local d'Urbanisme entraînant de manière associée, le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain exercé par les communes membres ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CALAIS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012, et modifié le 24 septembre 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COQUELLES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2011, modifié et révisé le 5 décembre 2017 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011, et révisé le 28 mars 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESCALLES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin, 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRETHUN approuvé par délibération en date du 8 novembre 2010, et modifié le 27 juin 2013

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES ATTAQUES approuvé par délibération en date du 21 décembre 2011, et modifié le 12 avril 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARCK approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2010, et modifié le 6 décembre 2018

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NIELLES LES CALAIS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2007, et modifié le 11 septembre 2009 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2 des communes de BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT approuvé par délibération en date du 26 septembre 2019 ;

VU la délibération communautaire du 4 février 2020 de Grand Calais Terres & Mers ayant confirmé l'institution du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU la délibération communautaire du 4 février 2020 de Grand Calais Terres & Mers ayant confirmé l'institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur une partie des communes de CALAIS et de COULOGNE ;

VU la délibération communautaire du 11 mai 2020 de Grand Calais Terres & Mers ayant abandonné les délégations du Droit de Prémption Urbain à la SEM Territoire Soixante-Deux sur la ZAC de la Turquerie et décidé d'exclure temporairement du Droit de Prémption Urbain pour 5 ans sur les périmètres du lotissement « Le domaine des Platanes II B » et sur celui de la ZAC de la Turquerie ;

CONSIDERANT que doivent être mis à jour :

- les annexes du Plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE,
- les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT,

SUR la proposition de nos services ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT, sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet sont ajoutées :

- la délibération communautaire du 4 février 2020 de Grand Calais Terres & Mers ayant confirmé l'institution du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme,
- la délibération communautaire du 4 février 2020 de Grand Calais Terres & Mers ayant confirmé l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur une partie des communes de CALAIS et de COULOGNE,
- la délibération communautaire du 11 mai 2020 de Grand Calais Terres & Mers ayant abandonné les délégations du Droit de Préemption Urbain à la SEM Territoire Soixante-Deux sur la ZAC de la Turquerie et décidé d'exclure temporairement du Droit de Préemption Urbain pour 5 ans sur les périmètres du lotissement « Le domaine des Platanes II B » et sur celui de la ZAC de la Turquerie.

ARTICLE 2 –

La mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT, est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
- en Mairie de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture de Calais,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT,

et au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pendant une période d'un mois.

ARTICLE 4 –

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Madame, Monsieur le Maire de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT.

ARTICLE 5 –

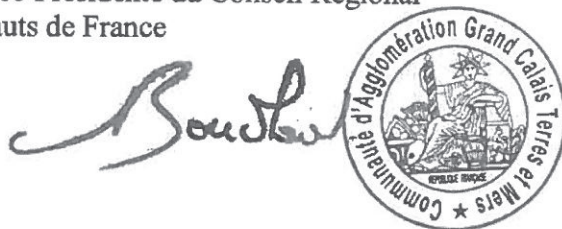
Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

ARTICLE 6 –

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel Communautaire,
Le 22 mai 2020.

Natacha Bouchart
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente du Conseil Régional
Hauts de France





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

URBANISME PLANIFICATION – Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'Hôtel
Communautaire
le 19.11.2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 18.11.2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

NOUS,

Présidente de l'Agglomération,
Vice-Présidente du Conseil Régional
Des Hauts de France

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43,
L 153-60, R 151-51 à R 151-53, R153-18 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers instituant en compétence obligatoire le Plan Local d'Urbanisme entraînant de manière associée, le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain exercé par les communes membres ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CALAIS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012, et modifié le 24 septembre 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COQUELLES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2011, modifié et révisé le 5 décembre 2017 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011, et révisé le 28 mars 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESCALLES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin, 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRETHUN approuvé par délibération en date du 8 novembre 2010, et modifié le 27 juin 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES ATTAQUES approuvé par délibération en date du 21 décembre 2011, et modifié le 12 avril 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de MARCK approuvé par délibération du conseil communautaire le 7 juillet 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NIELLES LES CALAIS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2007, et modifié le 11 septembre 2009 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2 des communes de BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT approuvé par délibération en date du 26 septembre 2019 ;

VU la délibération communautaire du 4 février 2020 de Grand Calais Terres & Mers ayant confirmé l'institution du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU la délibération communautaire du 28 septembre 2020 de Grand Calais Terres & Mers ayant décidé l'application du Droit de Préemption Urbain sur un nouveau périmètre qui prend en compte les zonages (U) et (AU) issus de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARCK ;

CONSIDERANT que doivent être mis à jour :

- les annexes du Plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE,
- les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT,

SUR la proposition de nos services ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT, sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet est ajoutée :

- la délibération communautaire du 28 septembre 2020 de Grand Calais Terres & Mers ayant décidé l'application du Droit de Préemption Urbain sur un nouveau périmètre qui prend en compte les zonages (U) et (AU) issus de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARCK,

ARTICLE 2 –

La mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT, est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
- en Mairie de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture de Calais,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT,

et au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pendant une période d'un mois.

ARTICLE 4 –

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Madame, Monsieur le Maire de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, ESCALLES, FRETHUN, LES ATTAQUES, MARCK, NIELLES LES CALAIS, SANGATTE, BONNINGUES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT.

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

ARTICLE 6 –

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

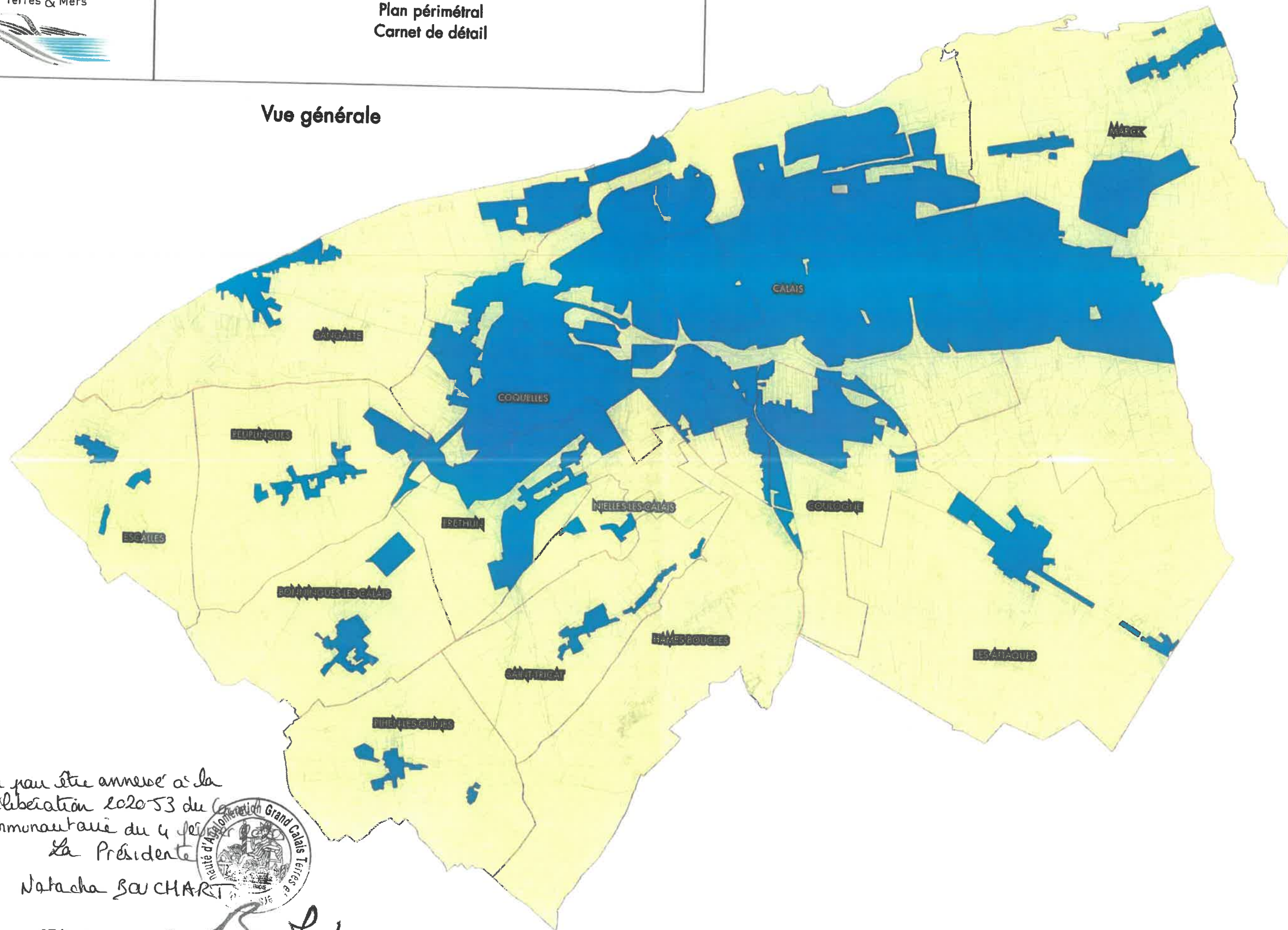
Hôtel Communautaire,
Le 5 novembre 2020.



Natacha Bouchart
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente du Conseil Régional
Hauts de France



Vue générale



Je peux être annexé à la
délibération 2020-53 du
Communauté du 4
La Présidente

Natasha SAUCHART



Natasha Sauchart

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
 Plan périmétral
 Carnet de détail

Vue générale

JU POUR ÊTRE ANNEXÉE À LA
 DÉLIBÉRATION 2020-217 DU C.A.
 COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE
 LA PRÉSIDENTE
 Valérie BACHART

Agglomération Grand Calais

Ju pour être annexée à la
délibération 2020-217 du Conseil
Communautaire du 28 septembre 2020.

La Présidente


Yachaka BOUCHARI





Date du document : 03/09/2020
Nom du document : 20200903_dpudetail.pdf

GRAND
CALAIS

Terres & Mers

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200204-D202054-DE



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 04 février 2020

2020-54 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Documents d'Urbanisme – Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire de
Grand Calais Terres & Mers – Actualisation du périmètre d'exercice

RAPPORTEUR : Mr AGIUS

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☒ son affichage à l'Hôtel
Communautaire
le 12 février 2020

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le
11 février 2020

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté préfectoral en date
du 25 novembre 2019, Grand Calais Terres & Mers est
devenu compétent en matière de documents
d'urbanisme depuis le 1^{er} décembre 2019.

Cette prise de compétence entraîne de
manière associée, le transfert de l'exercice du droit de
préemption urbain exercé par les communes membres
au profit Grand Calais Terres & Mers.

Par délibération de ce jour, l'institution du
Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones
urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et PLUI a été
confirmée.

La commune de CALAIS a institué un Droit
de Préemption Urbain renforcé sur la zone urbaine du
centre-ville, la Zone Industrielle des Dunes, ainsi que sur
la Zone Marcel Doret, et la commune de COULOGNE a
choisi d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé
sur l'ensemble de ses zones urbaines et à urbaniser.

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé, permet de soumettre au droit de préemption les cessions d'immeubles achevés depuis moins de 4 ans, les lots situés en copropriété, les parts ou actions de société (article L 211-4 du Code de l'Urbanisme).

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et L 211-2 du Code de l'Urbanisme, il revient désormais au conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Aussi, afin de mettre en œuvre la politique d'aménagement de l'agglomération et des communes membres, il convient de confirmer les orientations prises par les communes pour leur projet d'aménagement, et je vous propose de confirmer l'institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur partie des communes de CALAIS et de COULOGNE.

En effet :

- La Ville de CALAIS ville centre de notre intercommunalité poursuit un projet de revitalisation de son centre-ville, sur lequel une politique active a été engagée : PNRQAD, OPAH RU, ORI, lutte contre l'insalubrité, permis de louer, opérations façades, FISAC, revitalisation commerciale, programme action cœur de ville, afin d'enrayer la dégradation du centre de l'agglomération. Il importe, compte tenu de la spécificité du tissu urbain du centre de CALAIS, pour favoriser ce projet urbain, de soumettre au droit de préemption les immeubles visés à l'article L211-4 du Code de l'urbanisme ; Par contre, les zones industrielles des Dunes et Marcel Doret étant désormais totalement aménagées et commercialisées, il n'y a plus lieu de maintenir un caractère renforcé au Droit de Préemption Urbain sur ces zones.
- La Ville de COULOGNE est soumise à l'obligation de disposer de 20 % de logements sociaux, conformément à l'article 55 de la loi SRU. A ce jour, il manque à la commune 169 logements sociaux (au 1^{er} janvier 2018), ce qui la soumet au paiement d'une amende annuelle calculée sur le nombre de logements sociaux manquants. La Ville de COULOGNE a engagé un projet urbain, afin de répondre à ses obligations, exprimé dans son PLU, avec notamment la création de la ZAC du grand duc, qui prévoit à terme la réalisation de 313 logements sociaux. Les délais de mise en œuvre de ce projet ne permettent pas à la commune de répondre à ses obligations dans un délai raisonnable. Aussi, il convient en parallèle de soumettre au droit de préemption, les immeubles visés à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, compte tenu du tissu urbain de la commune qui en comprend une part non négligeable.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

-de confirmer l'institution d'un Droit de Préemption Urbain renforcé sur une partie des communes de CALAIS et COULOGNE, conformément au plan annexé au dossier ;

-d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois, à l'agglomération et dans chaque mairie,
- d'une mention dans deux journaux régionaux diffusés dans le Département (La Voix du Nord et Nord Littoral),
- d'une communication aux organismes énumérés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 062-200090751-20200204-D202054-DE

L'an deux Mil vingt, le 4 février, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en Mairie de Calais sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 29 janvier.

Secrétaire de Séance : M. Guy HEDDEBAUX

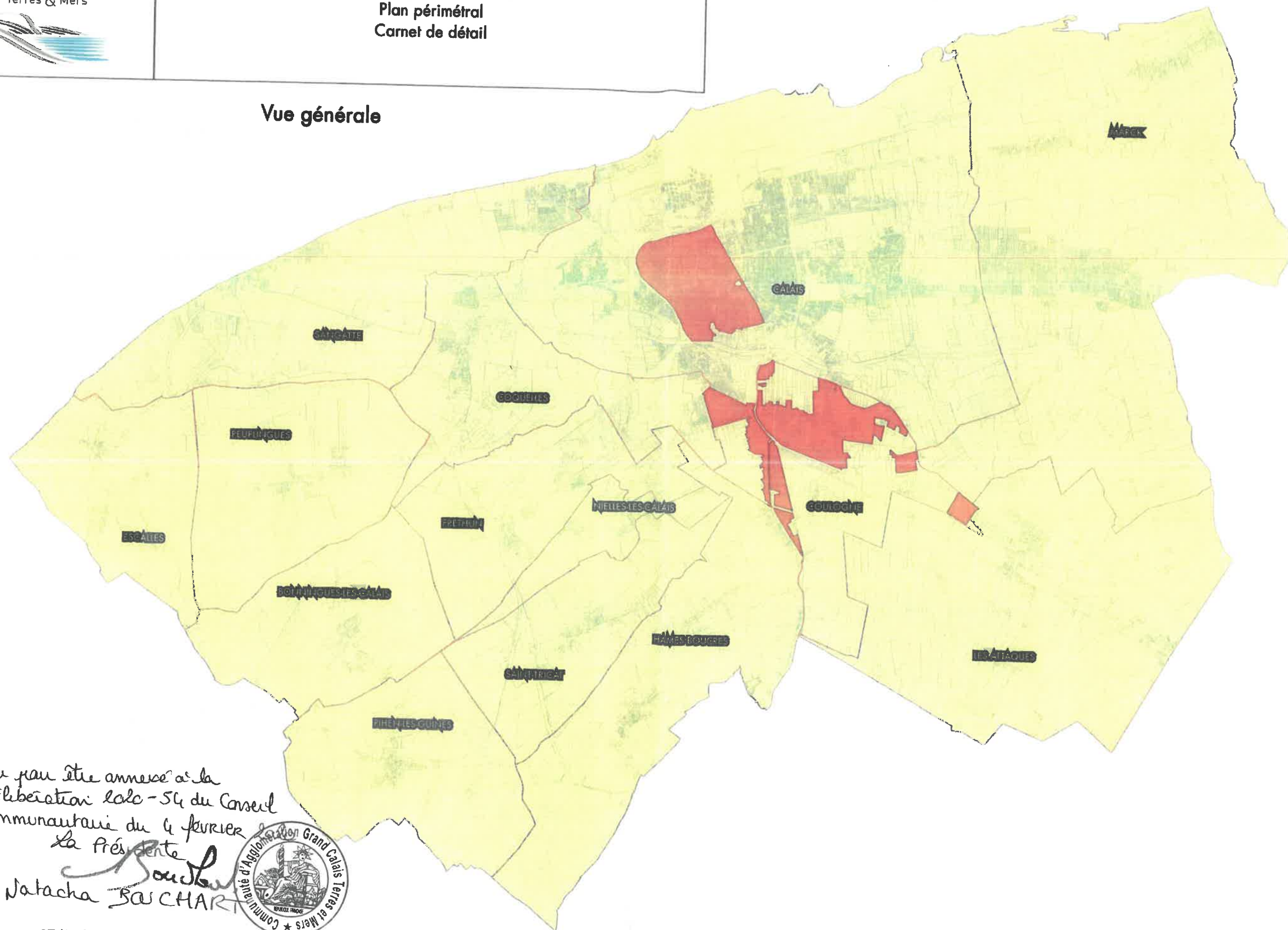
PRESENTS : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, M. Allemand, M. Fauquet, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Pestre, M. Cambraye, Mme Denière-Vampouille, M. Heddebaux, M. Lecocq, Vice-Présidents ; Mme Bancquart, Mme Basset, M. Begue, M. Biousse, M. Boutroy, Mme Dewet, Mme Ducloy, Mme Ducloy-Huyghes, M. Emile, Mme Guiselain, Mme Heux, Mme Jampy, M. Lacroix, Mme Lannoy, M. Legrand, Mme Lost, Mme Louchez, M. Marot, M. Martin, Mme Matrat (présente de la délibération 2020-43 à la 2020-64), Mme Mulot-Friscourt, Mme Noel (présente de la délibération 2020-62 à la 2020-64), Mme Petit, Mme Potier, M. Prevost, M. Roussel, M. Salvary, M. Veron, M. Waroczyk, Mme Wulveryck, Conseillers Communautaires.

EXCUSES : Mme Bouazzi, M. Clais, M. Delalin, M. Dumont, M. Lefebvre, M. Le Gall, M. Lelievre, M. Lenoir, Mme Noel, M. Seiller et Mme Quenez, Mme Vernalde sans pouvoir, qui, en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont respectivement donné pouvoir à Mme Dewet, Mme Ducloy, M. Heddebaux, Mme Dumont-Deseigne, Mme Jampy, M. Prevost, Mme Bouchart, M. Cambraye, Mme Louchez, M. Agius.

ABSENT : M. Blet, M. Bouchel, M. Capet, M. Henin.



Vue générale



*Vu par et approuvé à la
délibération n° 54 du Conseil
Communautaire du 4 février 2020
La Présidente*

Natacha BAUCHAR

